



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

COMMUNICATION

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FLOCAGE SUR VEHICULES PROFESSIONNELS -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE.**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet le flocage sur véhicules professionnels, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT, s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois selon les mêmes modalités,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 28 février 2023, a jugé économiquement et techniquement satisfaisante l'offre de la société PLANET PUB, sise à Vitry-en-Artois (62490), 5 route Nationale, pour un montant annuel de 17 505,70 € HT issu du détail quantitatif estimatif.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

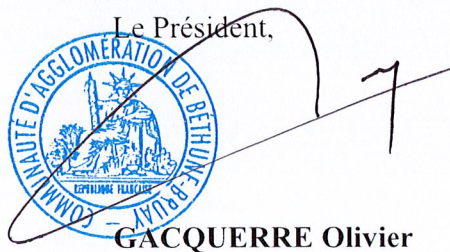
DECIDE de signer un accord-cadre ayant pour objet le flocage sur véhicules professionnels, pour une période initiale d'un an à compter de la date de sa notification, reconductible tacitement trois fois selon les mêmes modalités, avec la société PLANET PUB, sise à Vitry-en-Artois (62490), 5 route Nationale, pour un montant annuel maximum de 80 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 MARS 2023**

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 MARS 2023**

Et de la publication le : **29 MARS 2023**

Le Président,



GACQUERRE Olivier